

souvent pensé, les profits sont en proportion inverse parfois des services rendus. C'est un domaine où les malfaiteurs prospèrent merveilleusement, et où ceux qui défendent loyalement les intérêts fondamentaux de l'Etat ne sont pas récompensés selon leurs mérites. Je ne me place pas au point de vue d'un parti politique en particulier. Si les journaux du pays étaient tous du genre de ceux dont s'occupent mon très honorable vis-à-vis, je ne m'évertuerais pas à demander le relèvement du port de 4 c. par livre. Je ne connais pas de journaux possédant une plus grande vertu fondamentale, à l'exception peut-être de ceux que dirige et publient mon honorable voisin de gauche qui vient de parler.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

L'honorable **PRESIDENT**: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très honorable **M. GRAHAM**: Demain.

COMITÉ DU RÈGLEMENT

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Honnables sénateurs, avec la permission de la Chambre, à cause de la vacance créée par la mort regrettable du sénateur Bureau et non remplie encore, à cause aussi de la nécessité d'un quorum, je propose:

Que l'honorable sénateur Parent soit nommé membre du comité permanent des Ordres permanents afin que le nombre des membres de ce comité soit au complet.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi, demain.

SÉNAT

Mardi, 16 mai 1933.

Le Sénat se réunit à trois heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable **M. SCHAFFNER** présente le onzième rapport du comité permanent des ordres permanents, et en propose l'adoption.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Honnables sénateurs, l'adoption de ce rapport exigerait la suspension temporaire du règlement, en particulier de l'article relatif à l'avis public. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le rapport de près, mais, que je sache, il ne renferme rien d'extraordinaire. Vu ces circons-

tances, je ne m'opposerai pas à la suspension du règlement; mais j'espère que la Chambre ne considérera pas ce fait comme un précédent. Le comité, j'en suis sûr, n'aurait pas demandé à être dispensé de l'avis ordinaire s'il avait pensé qu'il en pût résulter quelque dommage pour l'intérêt général.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PARTICULIER

PREMIÈRE LECTURE

Bill F1, Loi constituant en corporation *The Discount and Loan Corporation of Canada*.—L'honorable **M. Marcotte**.

DEUXIÈME LECTURE REMISE

L'honorable **M. MARCOTTE**: Avec la permission du Sénat, je demande que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Le très honorable **M. GRAHAM**: Quel est l'objet de ce bill?

L'honorable **M. MARCOTTE**: Il a pour objet de constituer en corporation un groupe formé en société de prêt et d'escompte. Je prie le Sénat d'en permettre la deuxième lecture maintenant afin qu'on puisse en terminer l'examen si le Parlement ne proroge pas cette semaine. Il n'en résulterait aucun dommage pour l'intérêt public, me semble-t-il, puisque le bill, si on en poursuit l'étude, devra être soumis à un comité du Sénat et de la Chambre des communes, avant son adoption. Les requérants jouent simplement sur la possibilité que le temps permette d'examiner leur projet de loi.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Les requérants, m'apprend-on, n'ont pas versé les honoraires voulus. Dans ce cas, nous ne pouvons certes lire le bill pour la deuxième fois.

L'honorable **M. PARENT**: Sauf erreur, ils vont très prochainement payer les droits requis.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Ils les paieront bientôt?

L'honorable **M. PARENT**: Ils les verseront sous peu.

L'honorable **M. BELAND**: Ils les paieront bientôt, s'ils ne les ont pas déjà payés.

L'honorable **PRESIDENT**: S'il n'est pas sûr qu'ils soient passés par cette formalité, le Sénat ne peut poursuivre l'examen du projet de loi.

Le très honorable **M. MEIGHEN**: Si l'honorable sénateur (l'honorable **M. Parent**), à condition qu'il en ait le droit, consent à assurer à la Chambre que les honoraires ont été versés, je retirerai mon objection.